

## **Compte rendu du Conseil municipal**

### **Séance du 16 novembre 2016**

---

Le seize novembre deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Mesdames CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjoint, HASSE Christine et TRACOL Germaine, conseillères municipales  
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, CHEVALIER Francis et MULLET Gilbert, conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Madame PLANCHON Stéphanie, conseillère municipale

**Absent** : Monsieur SCHLOTTHAUER David, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjoint.

---

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le compte-rendu du 21 octobre 2016 est approuvé par les membres présents, sous réserve de la modification suivante, au point 1. Déclassement du chemin rural de Monistrol :

Appartenant à MM. KOLK et à céder à la Commune :

- la petite partie de la parcelle Q6 en triangle située côté mairie, pour env. 25 m<sup>2</sup>
- la parcelle Q4, pour env. 308 m<sup>2</sup>
- une partie de la parcelle Q14, *pour une superficie à négocier.*

Le maire invite ensuite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

#### **1. Fusion de la CCPV avec la CAPCA**

##### a) Représentativité, nom et siège de la nouvelle agglomération

Le Maire expose que la répartition des sièges peut être définie d'après le droit commun ou d'après un accord local réduisant le nombre de sièges attribués aux plus grandes communes. Concernant Gilhac et Bruzac, les deux solutions se valent, puisqu'un seul siège nous revient.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 2 contre (Christine HASSE et Gilbert MULLET) et 3 abstentions (Jeannine CHAVE, Germaine TRACOL et Francis CHEVALIER),

- approuve le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
	<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>

- désigne sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- instaure son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

b) Modification des statuts de la CCPV

Afin de débiter le travail d'harmonisation des compétences entre les deux Communautés, il est proposé une modification des statuts de la CCPV. Cette modification des statuts n'entrerait en vigueur qu'au 31 décembre 2016.

La CCPV, lors de sa séance du 07 novembre 2016, a approuvé ladite modification. Les 7 Conseils Municipaux des communes membres de la CCPV sont désormais invités à délibérer sur ladite modification.

Au regard des statuts actuels, la modification des statuts conduit à :

- transférer à la CCPV les compétences :
  - o « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
  - o « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eyrieux »,
- restituer aux communes :
  - o la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz »,
  - o l'aide aux personnes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 5 voix pour et 2 abstentions (Jeannine CHAVE et Gilbert MULLET), les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux qui entreront en vigueur le 31 décembre 2016.

## **2. Travaux sur bâtiments – choix du cabinet pour les missions de contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé**

Le maire informe le Conseil municipal de l'obligation de prendre un cabinet de contrôle pour la réalisation des travaux au logement de Bruzac (tranche ferme) et à la mairie (tranche conditionnelle).

Suite à une consultation des bureaux d'études pour ces missions, le groupe QUALICONSULT a présenté la meilleure offre, comme suit :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Mission CT	1690 € HT	1690 € HT
Mission CSPS	1120 € HT	1120 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le recrutement du groupe QUALICONSULT pour les missions CT et CSPS,
- autorise le maire à signer tous documents permettant de mener à bien cette affaire.

## **3. Tarifs de déneigement**

Le Maire informe l'assemblée que le taux horaire de déneigement appliqué aux agriculteurs pourrait être relevé, car il est bas en comparaison des communes voisines.

Par ailleurs, il conviendrait de formaliser cet engagement avec les exploitants agricoles au moyen d'une convention, de façon à éviter tout problème en cas d'accident.

Vu la nécessité de préparer ces documents, les tarifs seront rediscutés ultérieurement.

#### 4. Divers

##### a) Dépôt de demande de subvention de goudronnage

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'étendre le circuit de ramassage scolaire de Saint Georges les Bains sur le quartier sud-est de la commune. Le trajet actuel qui monte par Rotisson jusqu'à Aubinas et redescend par le même itinéraire pourrait alors être transformé en boucle pour desservir de nouveaux quartiers.

Pour ce faire, l'estimation demandée au Service des Routes s'élève à 156'942 € HT et couvre la voirie d'Aubinas à Goutaillé. Cette opération étant prévue sur 2 ans, un montant de 100'000 € a été budgété en 2016 à l'article 2151, le solde sera prévu sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le projet de goudronnage,
- approuve le dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 78'471 € et auprès du Département de l'Ardèche pour un montant de 31'388.40 €.

##### b) Renouvellement de la convention pour la fourrière animalière

Monsieur le Maire expose que la compétence fourrière animalière sera reprise par la CAPCA, dans les deux ans, à compter du 1 janvier 2017. Toutefois, elle fera une reprise des conventions existantes.

La convention actuelle conclue en 2012 avec Valence Romans Agglo arrive à terme le 30 novembre 2016. Il est donc nécessaire de la renouveler au moyen d'un groupement de commande créé par Valence Romans Agglo, pour une durée de deux ans, tacitement renouvelable une fois un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention portant constitution d'un groupement de commande pour la gestion de la fourrière animalière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

##### c) Point sur les travaux voirie et bâtiments

Salle polyvalente de Girbaud

Le Maire relate que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité ont débuté avec l'intervention du maçon, entreprise Beuffre. Les entreprises suivantes se coordonnent et se succéderont, mais les travaux ne se finiront probablement qu'au mois de février, compte tenu du délai de séchage de 5 semaines de la chape.

##### d) Poste d'agent recenseur

En vue du recensement se déroulant sur notre commune du 19 janvier au 18 février 2017 et considérant la nécessité de recruter un agent recenseur,

Le maire soumet à l'assemblée la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2017.

L'agent recenseur sera payé en tant que vacataire à raison de :

- 3 € (brut) par feuille de logement,
- 2 € (brut) par bulletin individuel.

La collectivité versera un forfait de 250 € pour les frais de transport et l'agent recenseur recevra 40 € (brut) pour chaque séance de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent recenseur et autorise le maire à signer tous documents relatifs.

e) Vœux du maire

Pour la cérémonie des vœux du maire, le 20 janvier à 19h a été réservé. Cette date reste à confirmer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2016